

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-33-7

Séance du vendredi 7 mars 2008

Subventions aux collectivités locales Répartition des amendes de police - Programme 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III - 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2000/II - 500 du Conseil Général du 16 juin 2000 relative à la réforme du dispositif d'aides aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide, au titre du programme 2008 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, les opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 46 804 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions